

(8) participer à l'élaboration de toute documentation nécessaire, interne ou externe à l'AED, concernant SESAR ;



dour copie conforme /
certified true copy

(9) contribuer à la préparation des réunions, des groupes et/ou ateliers de travail et des événements comme le Forum militaire sur la mise en place de SESAR ;

(10) identifier des solutions potentielles d'équivalence et élaborer, en étroite coordination avec le forum MAWA et en collaboration avec Eurocontrol et l'AESA, des moyens et des processus harmonisés pour certifier ou qualifier ces solutions ;

(11) produire un plan de travail annuel, un rapport d'avancement annuel, conformément à l'article 2 (4) paragraphe a), b) et c) et un rapport annuel à approuver par le CG avant qu'il ne soit soumis au comité directeur de l'AED.

Article 4 – Budget Ad Hoc du MOMS

- (1) Le MOMS est financé par un budget MOMS Ad Hoc alimenté par les contributions des MC-MOMS qui ne fournissent pas d'END comme précisé plus loin dans l'annexe A.
- (2) Les contributions financières totales n'excèdent pas 1,12 million d'EUROS, sur la base d'une durée du Programme de quatre (4) ans, conformément à ce qui est prévu à l'article 10 du présent AP.
- (3) Les contributions non-financières se composent des 4 (quatre) END, tel que mentionné à l'article 3 ci-dessus. Les MC MOMS qui mettent à disposition un END ne contribuent pas financièrement au budget Ad Hoc du MOMS. Les indemnités appropriées et autres dépenses occasionnées par les activités des END pour les besoins du MOMS sont prises en charge par le Budget Ad Hoc du MOMS, conformément à l'article 6.
- (4) La clé de répartition selon le RNB utilisée pour le calcul des contributions financières pour toute la durée du PA est celle en vigueur à la date de la signature du présent PA. Elle est calculée conformément à l'article 16 de la décision du Conseil.
- (5) Les contributions des MC MOMS font l'objet d'un virement sur le compte bancaire adhoc du MOMS ouvert et géré par l'AED, spécifiquement dans le cadre de la mise en œuvre du MOMS. Les versements sont effectués en EUROS. L'AED effectue un appel à contributions par an. Les MC MOMS procèdent aux versements dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception de l'appel à contributions, sur le compte bancaire adhoc du MOMS.



- (6) Pour toutes les questions de nature financière, le point de contact de l'AED est :

Agence européenne de défense

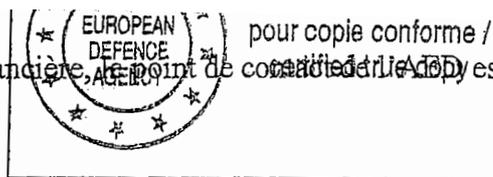
Service Financier

Rue des Drapiers, 17-23

B-1050 BRUXELLES

finance@eda.europa.eu

Tel : +32 (0) 2 504 29 77.



Chaque représentant auprès du CG nomme un point de contact national pour les questions financières, qui est listé, à l'annexe B, avec les représentants nationaux au CG. Tout changement est indiqué par les MC-MOMS concernés, conformément aux dispositions de l'article 2 du paragraphe 1.

- (7) Tout différend sur les aspects financiers est rapporté au CG, conformément à l'article 2, paragraphe 4, sous-section (e).
- (8) Les dispositions pertinentes des chapitres 1 et 2 du Titre II du règlement financier de l'AED seront appliquées pour la gestion des sommes d'argent du compte bancaire du MOMS, afin d'assurer un contrôle financier approprié.
- (9) L'AED fournit au CG des rapports financiers audités sur l'état du budget Ad Hoc du MOMS, indiquant les recettes, les dépenses, et les engagements à la fin de chaque année. Les réconciliations bancaires annuelles sont également fournies.
- (10) Dans le cas où des excédents sont dégagés du fait d'intérêts perçus, ils sont partagés entre les MC MOMS, conformément à l'article 9, sauf si le CG en décide autrement.

Article 5 – Paiements par l'AED

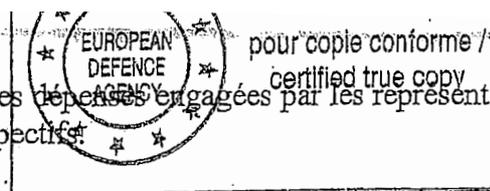
- (1) Tout paiement associé à la mise en œuvre du MOMS est effectué par l'AED, conformément au règlement financier de l'AED.
- (2) L'AED transmet au CG, pour approbation, un rapport financier annuel sur les recettes et les dépenses de l'année précédente.
- (3) L'AED fournit le personnel financier nécessaire au MOMS.

Article 6 – Coûts administratifs

Les coûts administratifs du MOMS sont supportés par le budget Ad Hoc du MOMS, y compris, en particulier, les indemnités et les dépenses des END encourues au titre de leurs



travaux dans le cadre du présent AP. Les dépenses engagées par les représentants au CG sont prises en charge par les participants respectifs.



Article 7 – Rapport financier

Les dispositions pertinentes des articles du Titre III du règlement financier de l'AED s'appliquent au rapport financier annuel soumis par l'AED au CG.

Article 8 – Audit

- (1) Un Collège d'Auditeurs est nommé par décision du Comité Directeur de l'AED. Ce Collège d'Auditeurs est chargé de l'audit des activités menées dans le cadre du présent AP, conformément aux provisions applicables du règlement financier de l'AED.
- (2) Dans certains cas spécifiques, les autorités nationales d'audit d'un des MC MOMS peuvent – à leur propre charge et avec l'accord du CG – obtenir des informations et des documents liés à la participation de ce MC MOMS au MOMS, tel qu'indiqué dans le présent AP, sans préjudice des droits des autres MC MOMS et des responsabilités du Collège des Auditeurs.

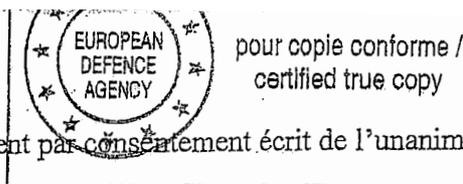
Article 9 – Solde final

- (1) L'AED produit un rapport financier final une fois l'audit du Collège des Auditeurs achevé. Ce rapport financier final doit détailler tous les fonds et factures relatifs au travail quotidien des END, les paiements effectués et le solde final du compte bancaire ad hoc du MOMS. Ce rapport est soumis au CG pour approbation.
- (2) Sur la base de ce rapport financier final approuvé, tout excédent, comprenant à la fois les fonds non engagés et/ou désengagés ainsi que le produit des intérêts générés par le compte bancaire ad hoc, sera remboursé et réalloué aux MC MOMS. De tels excédents seront reversés au *pro rata* de la contribution annuelle de chaque MC MOMS.
- (3) À l'issue du programme et une fois que l'excédent aura été remboursé ou réalloué, comme précisé par les MC intéressés, l'AED clôture le compte bancaire ad hoc du MOMS.

Article 10 – Durée et renouvellement de l'AP

Le présent AP a une validité de quatre (4) ans à compter de la date de son entrée en vigueur. Cette durée de validité peut être étendue sur décision unanime des MC MOMS, par adjonction d'un amendement écrit au présent AP.



Article 11 – Amendements

Le présent AP peut être amendé à tout moment par consentement écrit de l'unanimité des MC MOMS.

Article 12 – Admission de nouveaux membres

L'admission de nouveaux membres à ce programme de catégorie A requiert l'accord unanime des MC MOMS, ainsi qu'un amendement au présent AP.

Article 13 – Réclamations et dommages

Le coût des dommages de toute nature - causés par un MC MOMS, ses personnels ou ses agents, au personnel militaire ou civil ou à la propriété d'un MC MOMS tiers - en vertu de ce PA, sont pris en charge par le MC MOMS qui a causé les dommages, à moins que des dispositions législatives nationales ou internationales ne stipulent différemment.

Dans le cas où un tiers formerait une réclamation pour des dommages, de toute nature, causés par les MC MOMS, ceux-ci enquêteraient pour déterminer la responsabilité de chacun d'entre eux. Ils en supporteraient ensuite le coût, proportionnellement à leur part de responsabilité respective. Dans le cas où la responsabilité de chaque MC MOMS ne pouvait être établie par l'enquête, les MC MOMS concernés se consulteraient pour déterminer la part de responsabilité à la charge de chacun d'entre eux. Si, toutefois, ces dommages résultaient d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave d'un personnel ou d'un agent d'un des MC MOMS, la totalité des coûts des dommages seraient pris en charge par ce contributeur.

Article 14 – Sécurité et visites

Les dispositions de l'article IV, n° 4.13 à 4.17 des DG de l'AED s'appliquent au présent AP.

Article 15 – Diffusion et utilisation de l'information

- (1) Le niveau de classification de l'information dans le cadre du présent AP est «non protégé».
- (2) Tous les droits relatifs aux tâches effectuées par les END dans l'exercice de leurs missions sont la propriété de l'AED, conformément à l'article 5 (1) e) du régime applicable aux END.
- (3) S'agissant de toutes les autres informations, et en fonction de la sensibilité des sujets, le CG conviendra du niveau de confidentialité approprié des informations partagées ainsi que des dispositions et des règles relatives à leur traitement.

Article 16 – Règlement des différends

- (1) Tout différend survenant entre les Participants du MOMS au regard de l'interprétation ou de la mise en œuvre du présent AP est réglé par voie de consultation entre les MC MOMS, et n'est porté devant aucun tribunal national ou international, ni aucune autre tierce partie en vue de sa résolution.
- (2) Le présent AP ne crée aucune obligation dans le cadre de la Convention de Vienne sur le droit des traités en date du 23 mai 1969.



Article 17 – Dénonciation / Terminaison

pour copie conforme /
certified true copy

- (1) Il peut être mis fin au présent AP par décision unanime des Participants au MOMS.
- (2) Dans l'éventualité où un MC MOMS souhaiterait se retirer du MOMS et du présent AP, la procédure détaillée dans l'article 11.3 des DG applicables aux programmes de recherche et de technologie et projets Ad Hoc de l'AED, s'appliquent.
- (3) Le MC se retirant du MOMS remplit la totalité de ses obligations jusqu'à la date effective de son retrait. Dans le cas où un MC MOMS se retire de l'arrangement, il s'assure que les MC MOMS restants et l'AED peuvent continuer à accéder et utiliser, sans frais, toutes les informations produites avant la date de retrait et qui sont nécessaires pour la poursuite des activités dans le cadre du présent AP.
- (4) La contribution mentionnée à l'Annexe A n'est pas remboursable dans l'éventualité du retrait d'un MC MOMS. Toute contribution exceptionnelle est par conséquent due avant la date du retrait et doit être soldée par le MC MOMS se retirant, au plus tard un an après son retrait effectif.
- (5) À la demande des autres MC MOMS, le MC qui se retire prend toutes les mesures nécessaires, relevant de sa compétence, pour s'assurer que le MOMS peut se poursuivre par les MC MOMS restants. Tous les coûts résultant d'un retrait sont supportés par le MC se retirant. Cependant, le coût à la charge du MC qui se retire ne peut excéder la somme qu'il aurait été amené à payer s'il était resté Participant au présent AP.
- (6) Toute obligation découlant du présent AP, relative à la Sécurité et aux visites, l'utilisation et la diffusion de l'information, les dommages et la résolution des différends, reste effective indépendamment de l'expiration du présent AP ou du retrait du MOMS et du présent AP de tout MC MOMS.

Article 18 – Entrée en vigueur

- (1) Le présent AP est signé en anglais en français, chaque version faisant également foi. Il entre en vigueur à la date de la dernière signature et après l'achèvement des procédures internes applicables.
- (2) Les copies originales signées du présent AP sont déposées par les MC MOMS et conservées par l'AED, une copie certifiée de chaque original étant envoyée par l'AED à chaque MC MOMS dans les deux (2) mois suivant son dépôt.





pour copie conforme
certified true copy

Pour le ministre fédéral de la défense et des sports de la République d'Autriche

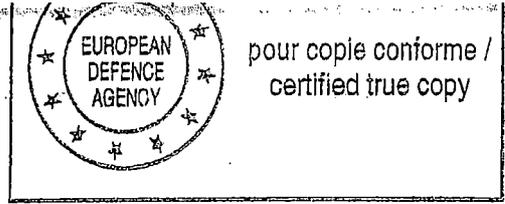
Signature.....

Norbert Genart
Mag. Norbert GENART, GenLt
Vienne

Lieu.....

Date.....

07.09.2014



Pour le ministre de la défense du Royaume de Belgique

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guido Andries', is written over a horizontal dotted line.

Guido ANDRIES
LTG
DNA.....

Signature.....

Lieu..... BRUXELLES.....

Date..... 21 Mars 2014.....



Pour le ministère de la défense de la République de Bulgarie

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive representation of a name, possibly "M...".

Signature.....

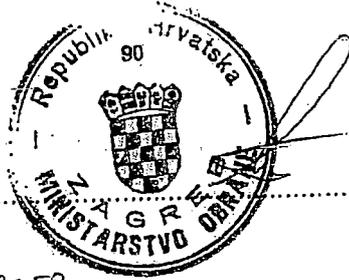
Lieu..... *SOFIA, BULGARIA*.....

Date..... *04.04.2014*.....





Pour le ministère de la défense de la République de Croatie



Signature.....

HRVOJE FILIPović

Lieu.....

ZAGREB

Date.....

23. 04. 2014.



Pour le ministère de la défense de la République tchèque

Signature..... *J. Vane*

Lieu..... *Prague*

Date..... *28/03/2014*



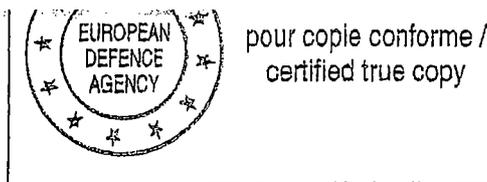
Pour le ministère de la défense d'Estonie



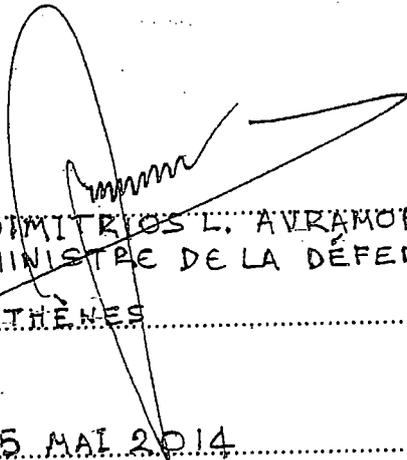
Signature..... *Seit*

Lieu..... *Tallinn, Estonia*

Date..... *23.05.2014*



Pour le ministère de la défense nationale de la République hellénique

Signature.....
DIMITRIOS L. AVRAMOPOULOS
MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Lieu.....
ATHÈNES

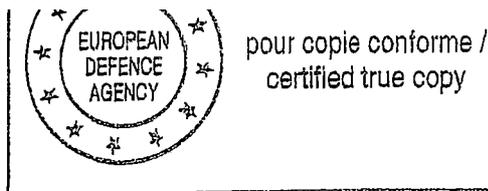
Date.....
15 MAI 2014





Pour le ministère de la défense de la République de Finlande

Signature..... *J. Puust*
Lieu..... *Helsinki, Finlande*
Date..... *25/3/2014*



Pour le ministère de la défense de la République française

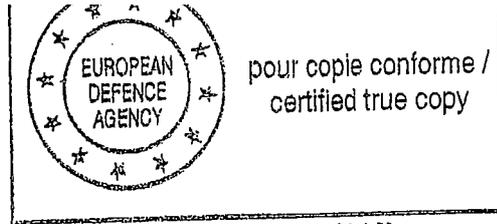
Signature.....

Lieu.....

Date.....

Le général de corps aérien André Lanata
Sous-chef d'état-major "plans"
de l'état-major des armées





Pour le ministère fédéral de la défense de la République fédérale d'Allemagne

Signature..... *W. C.*

Lieu..... *Berlin*

Date..... *09/04/2014*

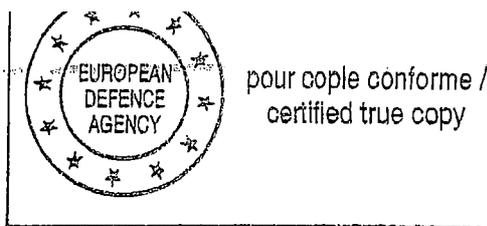


Pour le ministère de la défense de la République italienne

Signature..... *Adm. by A.M.M.*

Lieu..... *Rome*

Date..... *20.6.2014*

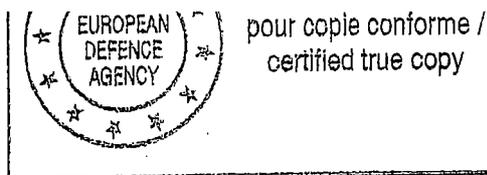


Pour le ministère de la défense de la République de Lettonie

Signature..... *[Signature]*

Lieu..... *Riga, Latvia*

Date..... *April 3, 2014*



Pour le ministère de la défense nationale de la République de Lituanie

Signature.....
[Handwritten signature]

Lieu.....
Nilnius

Date.....
24.03.2014

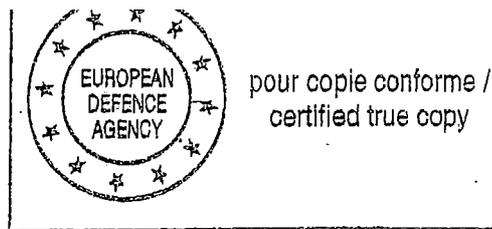


Pour le ministère de la défense du Grand-Duché du Luxembourg

Signature..... *C. Bruch*

Lieu..... *Luxembourg*

Date..... *22.04.14*

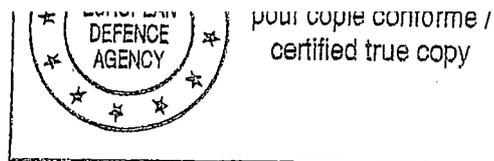


Pour le ministère de la défense du Royaume des Pays-Bas

Signature.....

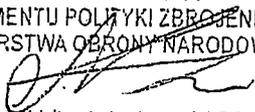
Lieu *La Haye*

Date..... *08.01.14*



Pour le ministre de la défense nationale de la République de Pologne

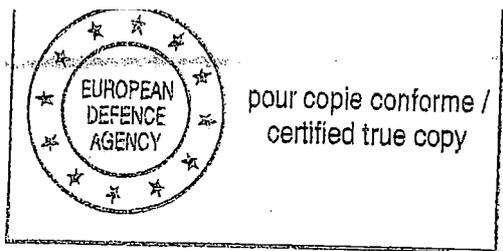
DYREKTOR
DEPARTAMENTU POLITYKI ZBROJENIOWEJ
MINISTERSTWA OBRONY NARODOWEJ


gen. bryg. Włodzimierz NOWAK

Signature.....

Lieu..... VARSOVIE

Date..... 28/02/2014



Pour le ministère de la défense nationale de la République portugaise

Signature..... *[Handwritten Signature]*

Lieu..... *[Handwritten Initials]*

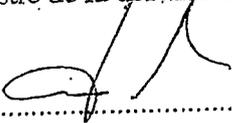
Date..... *2014.05.13*



pour copie conform
certified true copy

Pour le ministère de la défense de la République slovaque

Martin GLVÁČ, ministre de la défense de la République slovaque

Signature.....


Bratislava

Lieu.....

31. janvier 2014

Date.....



Pour le ministère de la défense de la République de Slovénie

Signature..... *Galunčič*

Lieu..... *Ljubljana, Slovenia*

Date..... *22. april 2014*



pour copie conforme /
certified true copy

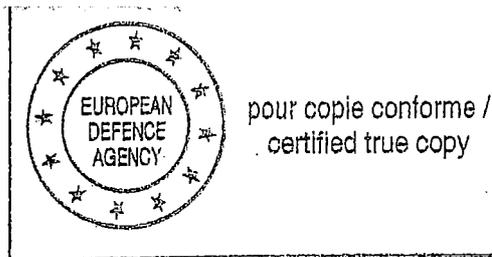
Pour le ministère de la défense du Royaume d'Espagne

Signature..... *Manuel Martín*

Lieu..... MADRID

Date..... 29 AVRIL 2014

Pour le gouvernement du Royaume de Suède



Signature..... *[Handwritten Signature]*

Lieu

Date.....